

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

**COMMUNE
D'EYRES-MONCUBE**

**PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 janvier 2022 à 20h00, à la salle du
Conseil, sous la Présidence de Bernard
LABADIE, Maire, en session ordinaire.**

Membres présents : LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CLAVÉ Séverine, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé

Membres excusés : CHAPUY Ligia, MEUNIER Monique

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation : 17 janvier 2022

Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 27 octobre 2021.

DCM2022 01 : Ouverture anticipée de crédits en investissement – exercice 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2021 aux chapitres d'investissement s'élève à 164 748.71€ dont 22 500.00€ au chapitre 16 et 11 475.00€ de RAR soit un montant de 130 773.71€.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité l'ouverture de crédits ci-après et s'ENGAGE à inscrire ces montants au Budget Primitif 2022 :

Section d'Investissement – Dépenses

-	Opération 157 22 « Chauffage maison inter associations »	article 203	4 500.00 €
-	Opération 158 22 « Acquisition matériel »	article 2188	2 000.00 €
-	Opération 159 22 « Travaux bâtiments »	article 2131	1 000.00 €
-	Opération 160 22 « Aménagement paysager maison inter associations	article 212	3 000.00 €

DCM2022 02 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un état des lieux du cimetière communal a été effectué en 2018. Il a été constaté qu'une concession se trouvait à l'état d'abandon et que les emplacements libres étaient très peu nombreux.

Une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon a donc été engagée, conformément au CGCT.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} constat : le 6 février 2018
- 2^{ème} constat : 14 juin 2021

Ainsi, l'état d'abandon d'une concession funéraire a été dûment constaté au 14 juin 2021.

En application de l'article L. 2223-17 du CGCT, lorsque l'état d'abandon d'une concession a été constaté, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reprendre la concession funéraire dont l'état d'abandon a été constaté.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

Vu les procès-verbaux du 6 février 2018 et du 14 juin 2021 constatant l'état d'abandon des concessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la concession funéraire suivante dont l'état d'abandon a été constaté : concession n°135**

DCM2022 03 : Nouvelle adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de 870 défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Afin de répondre à la pérennité des dispositifs de défibrillateurs et à pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs » pour l'ensemble de notre parc. L'adhésion à ce service vous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion engage dès à présent, une procédure de marché public pour nous doter éventuellement de nouveaux appareils. Dans cette optique, je vous propose d'assurer le remplacement de notre appareil par un défibrillateur relevant du parc CDG 40 aux conditions tarifaires détaillées suivantes :

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental: <ul style="list-style-type: none">- Mise à disposition de matériel- Conseils- Maintenance- Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de Gestion des Landes.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 450 € TTC par défibrillateur / packs, soit globalement 450 €.

Compte tenu de ces éléments, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.